



## Délit routier convocation sans pv

Par **ALLAN952**, le **26/09/2020** à **18:17**

Bonjour, j'ai été contrôlé en défaut de permis par les gendarmes alors qu'ils étaient en intervention sur un accident, par peur du suraccident ils ont juste pris nom, prénom, adresse et numéro de téléphone et m'ont dit qu'ils allaient me reconvoquer ultérieurement, quel est la suite de la procédure ? Puis-je être réelement reconvoqué ?

Par **LESEMAPHORE**, le **26/09/2020** à **18:28**

Bonjour

Vous ne nous dites pas la nature de l'infraction délictuelle du défaut de permis

pas passé ?, invalidation ?, annulation ?

Si pas classé aux oubliettes Audition pour rédaction du PV puis selon les instructions du PROCUREUR LOCAL, réception du PV et ordonnance pénale, ou citation aux fins de comparution au tribunal correctionnel, ou amende forfaitaire 800€, 640€ minorée. (forfaitaire pour le seul L221-2 CR)

L221-2 CR

L223-5 CR

L224-16 CR

Par **Visiteur**, le **26/09/2020** à **22:29**

Bonjour

J'ajoute que conduire sans être titulaire du permis de conduire, d'après l'article L.221-2 du code de la route, peut entraîner une amende allant jusqu'à 15 000€ et une peine de prison de 1 an.

Par **ALLAN952**, le **27/09/2020** à **15:53**

Je suis en annulation de permis, j ai déjà été contrôlé en octobre 2018 sans permis....  
Le fonds de ma questions c est de savoir si c est vraiment légale de prendre mes coordonnées sur une feuille et de me reconvoqué ultérieurement ?  
N aurait ils pas du appeler un autre brigade afin de rédiger le procès verbale ?

Par **LESEMAPHORE**, le **27/09/2020** à **16:17**

Bonjour

[quote]

j ai déjà été contrôlé en octobre 2018 sans permis....[/quote]

Avez vous été condamné à l'époque pour ce delit ?

Le vehicule vous appartient -il ?

[quote]

si c est vraiment légale de prendre mes coordonnées sur une feuille et de me reconvoqué ultérieurement ?[/quote]

Rien dans la legislation ou la reglementation ne s'y oppose

Par **Visiteur**, le **27/09/2020** à **16:50**

Bjr

Annulation de permis et vous conduisez régulièrement ?

Si vous persistez, vous risquez une peine bien plus grave et payer toute votre vie en cas d'accident avec blessé ou mort.